



Déclaration de la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental

19 juin 2019 – BalACLava, République de Maurice

PREAMBULE

Réitérant l'engagement des Etats à réaliser les objectifs de l'Agenda mondial pour le développement durable à l'horizon 2030, notamment les Objectifs n°13 sur le changement climatique, n°14 sur la vie aquatique, n°16 sur la paix, la justice et les institutions démocratiques, et n°17 sur les partenariats pour réaliser les objectifs, ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui font des questions de sécurité l'un des prérequis au développement de long terme ;

Considérant la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Considérant la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes du 10 décembre 1988 ;

Considérant la Convention contre la criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 et les trois protocoles s'y rapportant ;

Considérant la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime du 10 mars 1988 et son Protocole de 2005 ;

Considérant la Convention internationale pour la prévention de la pollution des mers par les navires du 2 novembre 1973 ;

Considérant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer le 1^{er} novembre 1974 ;

Rappelant la Convention de Nairobi sur la protection, la gestion et le développement de l'environnement marin et côtier de l'océan Indien occidental du 21 juin 1985 et ses protocoles ;

Considérant la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures du 30 novembre 1990 ;

Considérant la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures du 27 novembre 1992 ;

Considérant la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) du 27 novembre 1992 ;

Rappelant la responsabilité de chaque Etat de la région de garantir, par ses propres moyens, l'action de l'Etat en mer dans les zones relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction



République de Maurice



exclusive ainsi que les obligations concernant les navires battant son pavillon, où qu'ils se trouvent ;

Notant que la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - Horizon 2050 vise, entre autres, à :

- a) Encourager la mise en œuvre d'opérations conjointes de surveillance régionale et la mise en place de réseaux maritimes ou de garde-côtes autour de l'Afrique avec une importante fonction de poursuite transfrontalière ; et,
- b) Encourager la mise en place, en collaboration avec les acteurs concernés, d'accords, de dispositions et de capacités continentales et régionales visant, entre autres, à la mobilisation de ressources par l'élaboration de programmes conjoints, sur l'application de la loi, crises, services de secours d'urgence ;

Considérant la Déclaration de Colombo du 29 octobre 2016 qui appelle les Etats côtiers de l'océan Indien à coordonner leurs initiatives de lutte contre la drogue dans le cadre du Partenariat de la Route Sud ;

Rappelant le Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (Code de Djibouti) du 29 janvier 2009, et les amendements de Djeddah au Code de Djibouti du 12 janvier 2017 qui a élargi son mandat pour traiter des autres activités maritimes illicites ;

Gardant à l'esprit le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture adoptées le 23 juin 2001 ;

Considérant la Résolution des Nations unies 1976 (2011) appelant les organisations régionales et internationales à soutenir les Etats d'Afrique orientale pour renforcer leur lutte contre la piraterie à travers les lois contre le blanchiment d'argent et l'établissement d'Agence de renseignement financier ;

Rappelant la résolution 2444 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le trafic de charbon de bois, demandant à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), par l'intermédiaire du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime (IOFMC), d'aider les États à prendre les mesures nécessaires pour interrompre l'exportation de charbon de bois de Somalie ;

Rappelant la résolution 73/124 de l'Assemblée générale des Nations unies du 11 décembre 2018 sur les océans et le droit de la mer qui reconnaît le rôle crucial de la coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral dans le combat contre les crimes et menaces maritimes en conformité avec le droit international ;

Rappelant la Déclaration de Djibouti, adoptée à la 3^{ème} réunion ministérielle de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien (AfOA-OI) tenue à Djibouti le 15 mai 2016, qui appelle



République de Maurice



la communauté internationale à soutenir l'établissement d'un mécanisme régional de sécurité et sûreté maritimes ;

Rappelant l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sur les mesures du ressort de l'état du port pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non-déclarée, non-réglémentée (INN) de 2009, entrée en vigueur le 22 novembre 2009 ;

Rappelant la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle des Etats du Sud-Ouest de l'océan Indien sur la pêche INN du 21 juillet 2017 ;

Considérant la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments du 13 février 2004 ;

Soulignant la contribution du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes en tant qu'outil de dialogue et d'action internationale complémentaire d'une action régionale pour combattre la piraterie et soucieux de renforcer les partenariats en son sein afin d'accompagner le renforcement global des capacités de sécurité maritime des acteurs régionaux ;

Considérant la Déclaration de Lomé pour l'amélioration de la fourniture des services de recherche et de sauvetage en Afrique ;

Tenant compte de la Déclaration de Maurice du 29 avril 2018 adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental indiquant la volonté des Etats de la région d'approfondir leur coopération pour répondre à l'ensemble des crimes et menaces maritimes ;

Considérant la signature en 2018 par l'Union des Comores, la République de Djibouti, la République française, la République du Kenya, la République de Madagascar, la République de Maurice et la République des Seychelles de deux Accords régionaux de sécurité maritime portant sur l'échange et le partage de l'information maritime et sur la coordination d'opérations conjointes en mer ;

Prenant note de l'opérationnalisation des Centres régionaux de Fusion de l'information maritime (CRFIM) à Madagascar et de Coordination opérationnelle (CRCO) aux Seychelles ainsi que de la collaboration attendue avec les Centres nationaux des Etats de l'océan Indien occidental et les Centres régionaux de partage de l'information de Mombasa, Dar-es-Salaam et Sanaa ;

Conscients de l'élargissement du spectre des menaces maritimes et terrestres pesant sur les Etats de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien ;

Gardant à l'esprit que la piraterie a été contenue et non éradiquée dans l'océan Indien occidental ainsi que l'amplification des enjeux de sécurité maritime transnationale, y compris le trafic illicite, les crimes contre l'environnement, l'obtention et l'utilisation de fonds/produits illicites propageant l'insécurité maritime, y compris la piraterie et autres crimes ;



République de Maurice



Soucieux d'agir pour garantir une stabilité politique, économique, sociale et environnementale durable dans la région ainsi qu'un espace maritime sûr et sécurisé, conditions *sine qua non* pour le développement de l'économie bleue / océanique ;

Rappelant la valeur ajoutée d'une action collective dans le cadre de coopérations bilatérales et multilatérales au travers des organisations régionales de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien ;

Désireux de renforcer, approfondir et élargir les partenariats régionaux et internationaux en faveur de la sécurité ;

Encourageant les pays de la région à poursuivre et accélérer le renforcement des capacités nationales pour bénéficier pleinement des mécanismes régionaux mis en place pour combattre les crimes transfrontaliers ;

Nous, les ministres et hauts représentants des Etats et organisations participants à la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental tenue le 19 juin 2019, à Balaclava, République de Maurice, déclarons et nous efforcerons d'entreprendre ce qui suit.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

➤ **Mécanismes régionaux de sécurité maritime**

1. Considérant la diversité des crimes et menaces maritimes et tenant compte de la multiplicité des interventions pour y répondre, nous appelons à une coordination des initiatives de sûreté et sécurité maritimes pour en améliorer l'impact, éviter les chevauchements, développer des synergies lorsque nécessaire et faciliter l'implication des Etats et des partenaires régionaux et internationaux. A cet égard, nous appelons à l'identification d'une organisation intergouvernementale de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien chargée de cette coordination.
2. Au regard de l'importance de la sécurité maritime pour le développement économique et social, la stabilité et la préservation des équilibres écologiques, nous plaçons pour une juste prise en compte de cet enjeu transversal par les Nations unies et par l'Union africaine. Nous invitons l'organisation régionale qui sera chargée de la coordination des initiatives dans l'océan Indien occidental à rendre compte aux Nations unies, notamment au Département des Affaires politiques et de la Consolidation de la paix et au Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes, à la Commission de l'Union africaine par le biais de son Département pour la paix et la sécurité, ainsi qu'aux parties prenantes régionales et internationales lors des prochaines éditions de la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental.



République de Maurice

3. Nous soulignons l'importance d'une coordination nationale au travers de comités nationaux interministériels et intersectoriels, tant au niveau de l'élaboration des politiques publiques qu'au niveau opérationnel, pouvant également inclure les opérateurs privés pertinents, chargés du suivi et la coordination d'activités en lien avec la sécurité maritime.
4. Nous encourageons les organisations régionales de l'Afrique orientale et australe et de l'océan Indien à entretenir un dialogue politique soutenu avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Union européenne et les autres partenaires au développement en vue d'un appui aux phases de démarrage et de consolidation de l'architecture de sécurité maritime mise en place à travers le Code de conduite de Djibouti et son amendement de Djeddah de 2017, appuyé par l'OMI, et à travers le programme MASE dans l'optique de sa pleine appropriation et pérennisation par les acteurs régionaux. Nous appelons ainsi les partenaires techniques et financiers régionaux et internationaux à poursuivre, approfondir et amplifier leurs appuis au bénéfice de l'architecture de sécurité maritime dans l'océan Indien occidental.
5. Nous prenons note et soutenons la déclaration des Etats signataires des Accords régionaux pour la mise en place d'un mécanisme d'échange et de partage de l'information maritime et pour la mise sur pied d'un mécanisme de coordination des opérations en mer élaborés dans le cadre du programme MASE mis en œuvre par les organisations régionales de l'AfOA-OI (IGAD [avec la FAO], COMESA, EAC [with ONUDC and INTERPOL], COI) sur les ressources des 10^{ème} et 11^{ème} Fonds européens de développement.
6. Nous encourageons la mobilisation des ressources et moyens nécessaires, y compris juridiques, matériels et humains, pour que les Centres de l'océan Indien occidental dont le Centre de partage de l'information du Kenya, le Centre de partage de l'information de Tanzanie, le Centre régional de fusion de l'information maritime (CRFIM) et le Centre régional de coordination opérationnelle (CRCO) puissent soutenir de manière effective l'action régionale de lutte contre les trafics illicites en mer. Les Etats de la région sont invités à finaliser la nomination des agents de liaison auprès des Centres régionaux et nationaux et à faciliter les formations nécessaires.
7. Nous rappelons l'importance de l'échange d'information maritime conformément aux législations nationales et au droit international en vue d'améliorer la connaissance de la situation maritime.
8. Nous félicitons l'EAC, INTERPOL et l'ONUDC pour leur fructueuse collaboration dans le cadre du programme MASE pour le renforcement des moyens d'actions régionales de l'ensemble de la filière judiciaire contre les crimes de piraterie et appelons à une consolidation de cette activité en intégrant l'ensemble des crimes et délits maritimes.
9. Nous encourageons les États de l'océan Indien occidental et les autres Etats régionaux à collaborer avec l'ONUDC à la mise en œuvre de ses deux initiatives maritimes :



République de Maurice



- a. La stratégie trilatérale visant à combattre les réseaux criminels organisés associés au commerce de l'héroïne au Mozambique, en Afrique du Sud et en Tanzanie ; et,
 - b. La stratégie plus large de sécurité maritime dans la région de l'océan Indien, essentiellement axée sur la création de solides mécanismes de coordination, le soutien aux forces de police maritimes et le développement de solutions juridiques permettant un procès et une détention équitable et efficace.
10. Nous accueillons favorablement la proposition de l'ONUDC d'assister les États à élaborer des plans portant sur la sécurité des câbles sous-marins tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
 11. Nous reconnaissons que le succès du développement de l'économie bleue dépend d'un domaine maritime sûr et sécurisé et nous appelons donc à une approche globale pour s'attaquer de manière concluante à toutes les atteintes à la sécurité maritime et à leurs causes profondes.
 12. Nous encourageons les pays de la région à consolider leurs engagements contre la piraterie en poursuivant les suspects et en s'assurant que les pirates reconnus coupables purgent leur peine en conformité avec les lois nationales et obligations internationales en vue d'une coopération approfondie pour éradiquer la piraterie.
 13. Nous encourageons les Etats de la région et de l'industrie internationale du transport maritime à conduire des consultations pour déterminer et réviser les zones à haut risque de piraterie
 14. Nous condamnons les attaques récentes contre des navires de commerce dans le golfe d'Oman et devant le port d'Al-Fujairah et nous appelons au renforcement de la coopération pour éviter que de telles attaques se reproduisent dans la région, notamment dans le golfe d'Aden.

➤ **Lutte contre la pêche INN**

15. Nous encourageons les acteurs concernés à assurer l'intégration des mécanismes régionaux de suivi, contrôle et surveillance des pêches au sein de l'architecture de sécurité maritime.
16. Nous félicitant de la signature d'un nouveau programme régional de pêche baptisé ECOFISH sur les ressources du 11^{ème} Fonds européen de développement, nous encourageons les Etats engagés dans le Plan régional de surveillance des pêches (PRSP), la COI et l'Union européenne à relancer les activités de ce mécanisme de lutte contre la pêche illégale. Nous invitons également la Banque mondiale à réitérer son soutien au PRSP à travers le programme d'observation des pêches.
17. Nous appelons au renforcement continu des moyens et des actions pour combattre la pêche INN, notamment en ce qu'il s'agit de la mise en œuvre des instruments relatifs



République de Maurice



pertinents en particulier l'Accord sur les Mesures du ressort de l'état du port de la FAO de 2009 et les mesures de préservation et gestion des organisations régionale de gestion des pêches.

18. Nous demandons une coordination et des synergies plus fortes entre les centres nationaux, régionaux et les agences internationales ainsi qu'entre les mécanismes régionaux de surveillance des pêches.
19. Nous encourageons la formation des personnels nationaux aux nouveaux outils (systèmes d'informations comme la surveillance satellite, les véhicules aériens sans pilote -UAV...) et l'établissement de protocoles d'échanges entre les pays et les agences spécialisées.

➤ **Lutte contre les trafics transfrontaliers**

○ **Lutte contre le blanchiment d'argent**

20. Nous soulignons la contribution positive du COMESA dans le renforcement des capacités nationales et régionales de lutte contre les flux financiers illicites et appelons les partenaires internationaux à renouveler leur appui aux institutions concernées afin que la région de l'océan Indien occidental atteigne un seuil minimal de capacité lui permettant de casser les flux financiers illicites et de combattre efficacement le financement des filières criminelles transnationales.
21. Nous invitons à des mesures fortes et coordonnées de pistage des biens et de recouvrement, conformément aux lois nationales et aux normes internationales, bloquant par conséquent les sources de capital et de richesse des criminels et brisant ainsi la chaîne des crimes en mer et le blanchiment.
22. Compte tenu de l'impact sécuritaire, social, économique et sanitaire des trafics illicites et du blanchiment d'argent, nous reconnaissons le besoin de renforcer la coopération en matière de partage d'information et d'augmenter les moyens en faveur de ce combat.
23. Compte tenu des méthodes nouvelles, novatrices et adaptative de la criminalité qui entraînent une évolution constante des schémas et des tendances des activités criminelles, nous appelons à conduire une étude sur la manière dont les produits illicites tirés de ces infractions liées au trafic maritime sont utilisés.
24. Compte tenu du rôle central que jouent les fonds illicites en circulation pour perpétuer les activités criminelles en mer et sur terre, nous appelons à un effort concerté des enquêteurs et des procureurs pour faire en sorte que les questions relatives au blanchiment de capitaux soient considérées comme essentielles dans toutes les enquêtes et poursuites pénales.
25. Nous soulignons la nécessité de promouvoir le renforcement de l'ensemble du processus de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment par la sensibilisation sur ce thème, par la coopération et le renforcement ciblé des capacités des acteurs



République de Maurice



concernés dans des domaines cruciaux, notamment la localisation, le recouvrement et la confiscation des avoirs, et le renforcement des législations nationales pertinentes, en conformité avec la législation en vigueur ainsi qu'avec les standards internationaux, notamment le Groupe d'action financière (GAFI).

26. Afin de pérenniser le renforcement des capacités des principales institutions de lutte contre le blanchiment d'argent, nous encourageons tous les pays de la région à participer activement aux activités des organismes régionaux de type GAFI ainsi que les principales parties prenantes à faire partie des réseaux internationaux pertinents tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier.
27. Afin de lutter efficacement contre les trafics en mer, nous encourageons les Etats à appréhender les mécanismes financiers en place et à les démanteler également à terre, et à combattre le blanchiment d'argent et les pratiques illicites telles que la corruption et les pots-de-vin.

○ **Trafic de drogues et d'armes**

28. Au regard de l'évolution rapide et de l'adaptabilité de ces crimes, notamment le trafic de drogues, nous insistons sur la nécessité de collaborer pour la surveillance et l'analyse des tendances dans toute la région afin de cibler plus particulièrement les nouveaux circuits de distribution, entre autres la Route du Sud en ce qui concerne le trafic de stupéfiants.
29. Nous soutenons le partenariat de la COI avec l'ONUDC dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail du Forum de l'océan Indien sur les crimes maritimes (IOFMC) et invitons les Etats, organisations régionales et internationales intéressés à y contribuer.
30. Soutenant la Déclaration de Colombo du 29 octobre 2016, nous invitons l'ONUDC, notamment à travers le Partenariat de la route sud, à utiliser ses capacités et à amplifier son action pour améliorer la coordination, l'échange d'informations et des bonnes pratiques entre les États intéressés.
31. Nous prenons note de l'opportunité d'identifier des « zones maritimes d'intérêt » commun avec le concours des Etats participants pour améliorer la surveillance en mer, l'échange d'information et les opérations coordonnées.
32. Nous encourageons la participation aux initiatives de renforcement des capacités des services de détection et de répression maritimes de l'ONUDC par le biais de ses programmes de formation sur les perquisitions et les saisies au Centre régional de fusion et de répression pour la sûreté et la sécurité en mer (REFLECS3) basé aux Seychelles, ainsi qu'au Forum du réseau des procureurs qui encourage le traitement judiciaire des atteintes à la sécurité maritime.
33. Nous demandons des moyens additionnels d'actions notamment dans les lieux de transit pour casser les flux et pour éviter que ces lieux ne deviennent à leur tour de nouveaux pôles de consommation.



34. Nous encourageons la mobilisation des ressources et moyens nécessaires, y compris juridiques, matériels et humains, pour que les Centres de l'océan Indien occidental dont le Centre de partage de l'information du Kenya, le Centre de partage de l'information de Tanzanie, le Centre régional de fusion de l'information maritime (CRFIM) et le Centre régional de coordination opérationnelle (CRCO) puissent soutenir de manière effective l'action régionale de lutte contre les trafics illicites en mer.
35. Nous encourageons le renforcement de la sécurité portuaire et de la sûreté de la navigation à travers la mise en place de programmes nationaux de sécurité portuaire (protection physique des infrastructures, renforcement des capacités à travers des formations aux acteurs privés et publics sur les risques potentiels), l'amélioration du cadre juridique et la promotion des bonnes pratiques. Nous prenons également note du financement sur les ressources du 11^{ème} Fonds européen de développement d'un programme régional de sécurité portuaire et de sûreté de la navigation qui sera mis en œuvre par la COI en partenariat avec INTERPOL, l'ONUDC et l'OMI.
36. Nous encourageons les États de la région à se doter, en conformité avec le droit international, des outils juridiques leur permettant d'exercer un droit de poursuite des trafiquants au-delà de leurs juridictions nationales. En tant que de besoin, les États de la région conviendront des accords de coopération nécessaires à l'exercice de ce droit de poursuite.

○ **Traite d'êtres humains**

37. Conscients de l'importance de lutter contre la traite d'êtres humains à travers une coopération approfondie entre les organisations régionales et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), nous encourageons les Centres régionaux et nationaux d'échanges et de partage de l'information maritime à collaborer avec l'OIM et les entités nationales idoines afin de mieux mesurer l'évolution des tendances migratoires, les risques et crimes liés et de faciliter la mise en œuvre de réponses adaptées sur le terrain en accord avec les législations nationales et les conventions internationales.
38. Nous soulignons la nécessité de renforcer la coopération, dans le but de contrer la traite d'êtres humains. Nous encourageons également l'appropriation au niveau national du cadre international en vigueur permettant des interventions efficaces contre les trafiquants en haute-mer.
39. Nous reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités des autorités nationales en matière de contrôle et de gestion des frontières en mer et sur terre afin de prévenir la traite des êtres humains et de démanteler les modèles commerciaux des trafiquants.
40. Nous encourageons l'OIM à soutenir les États de la région dans l'analyse et l'amélioration des cadres nationaux régissant les migrations et des systèmes de gestion des frontières, afin de traiter efficacement les défis posés par la traite des êtres



République de Maurice

humains en termes d'accueil, de santé, de lutte contre les filières illégales ou de rapatriement, entre autres.

41. Nous prenons note de l'élaboration et du lancement prochain d'un programme de « Renforcement des mécanismes institutionnels pour la gestion des migrations dans la région de l'Afrique australe », sur les ressources du 11^{ème} Fonds européen de développement et appelons à une prise en compte des problématiques d'insécurité maritime et de traite des êtres humains dans ce cadre.

➤ **Lutte contre le risque terroriste**

42. Nous réitérons notre appel aux Etats, aux organisations régionales et aux partenaires internationaux à rechercher les voies et moyens d'action pour faire face aux risques du terrorisme et de l'extrémisme menant au terrorisme endogènes et exogènes, y compris son lien avec le crime organisé, en particulier au sein des communautés les plus vulnérables et à pour renforcer également les moyens de lutte contre le financement du terrorisme. A cet égard, nous invitons les organisations régionales de l'AfOA-OI à conduire une étude pour évaluer l'état du risque terroriste dans la région et à en rendre compte lors de la prochaine réunion de haut niveau sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental.
43. Nous prenons note de l'augmentation du risque terroriste et de l'implantation de filières criminelles associées dans certains territoires de la région. Nous encourageons les Etats et les organisations à accroître la coopération et l'échange d'information entre les autorités chargées de la répression, du renseignement et de la justice pénale.
44. Nous encourageons les Etats et organisations régionales de l'AfOA-OI à capitaliser sur l'expérience et l'expertise du Centre d'excellence pour le contreterrorisme de Djibouti mis en place par l'IGAD en nouant des collaborations fructueuses notamment pour l'échange d'information, la formation, le renforcement des capacités et le partage des expertises et des bonnes pratiques.
45. Compte tenu de l'importance du trafic maritime et de la croissance du tourisme de croisière dans la région, nous appelons à la collaboration en matière de surveillance du trafic commercial et du trafic passager dans la planification de la lutte antiterroriste.

➤ **Recherche et sauvetage en mer**

46. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la mer, nous invitons les Etats de la région et les organisations pertinentes à ratifier la convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime et à collaborer pour mettre en place des mesures incitatives et pour généraliser l'usage, par les communautés de pêcheurs et des petits armateurs, des équipements de communication pour la sécurité dont les balises et systèmes d'alerte.



République de Maurice

47. Nous appelons les Etats de la région à concrétiser l'engagement national et régional à améliorer les services de recherche et sauvetage dans la région de l'océan indien et à rendre disponible les moyens adéquats au bénéfice des services de recherche et sauvetage.

➤ **Environnement**

48. Pour une gestion efficace de la pollution marine, nous réitérons notre appel au renforcement de la coopération régionale pour la prévention des catastrophes environnementales résultant des marées noires. À cet égard, nous appelons les États participants, les organisations régionales et les partenaires à tirer parti des cadres régionaux existants pour faire face aux catastrophes environnementales en améliorant l'échange d'informations, le partage des bonnes pratiques, le renforcement des capacités et l'acquisition des équipements appropriés.
49. Pour assurer une réponse rapide à un incident majeur de pollution par hydrocarbure de niveau minimum de Tier 2, nous encourageons chaque Etat participant à conclure les accords adéquats avec les compagnies chargées de la lutte contre la pollution par hydrocarbures.
50. Pour lutter efficacement contre les risques et crimes environnementaux qui ont un caractère transfrontalier évident, nous encourageons les Etats à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions des Conventions régionales et internationales dans les lois nationales et nous invitons les organisations régionales et les partenaires au développement à soutenir les Etats dans ce sens.
51. Considérant la croissance des activités portuaires, nous appelons tous les pays de la région à prendre individuellement ou conjointement des mesures rigoureuses pour prévenir, réduire ou éliminer le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et de pathogènes par le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires, conformément aux règles en vigueur.
52. Nous prenons note de l'obligation de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2050 et nous encourageons ainsi les États régionaux à (i) collaborer avec le Centre de coopération technologique maritime pour la coopération technique (MTCC Afrique) et pour le renforcement des capacités au niveau national ainsi qu'à (ii) collaborer avec l'Association de gestion des ports de l'Afrique orientale et australe (PMAESA) et l'Association des ports des îles de l'océan Indien (APIOI) pour mettre en place les bonnes pratiques dans les ports pour s'assurer de la mise en place d'initiatives de navigation respectueuses de l'environnement.
53. Nous encourageons les partenaires au développement à soutenir, quand cela est possible, les projets nationaux et régionaux d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment les projets visant la protection des infrastructures et écosystèmes critiques et ceux impliquant les communautés locales.



République de Maurice



54. Nous prenons note de la dynamique enclenchée pour la promotion de l'économie bleue et de l'économie circulaire dans les Etats insulaires d'Afrique à travers le programme SWIOFISH2 mis en œuvre par la COI sur financement de la Banque mondiale et appelons les Etats impliqués à mobiliser les institutions nationales pertinentes dans ce cadre pour lutter contre les pollutions marines, notamment plastique, et développer des activités génératrices de revenus dont les résultats pourront être partagés avec les Etats riverains de l'océan Indien occidental intéressés.
55. Nous prenons note du lancement imminent des activités du projet régional « Expédition plastique océan Indien » (ExPLOI) mis en œuvre par la COI sur financement de l'Agence française de développement et enjoignons les acteurs du projet à partager les bonnes pratiques et les leçons apprises avec les parties prenantes régionales. Nous appelons les organisations régionales et les partenaires au développement à évaluer l'opportunité d'un élargissement de ce type d'activités au regard du caractère transfrontalier de la pollution plastique et de la pertinence d'une action ambitieuse et plus large.

Nous, les ministres et hauts représentants des Etats et organisations participants remercions la République de Maurice et la Commission de l'océan Indien pour l'organisation de cette rencontre de haut niveau qui a permis de prendre la mesure des avancées dans le domaine de la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental et de fixer le cap d'une action collective mieux coordonnée et axée sur les résultats. Nos remerciements vont aussi à l'Union européenne, soutien apprécié de notre rencontre ministérielle, dont l'action extérieure, fondée sur une évaluation juste des intérêts partagés, participe à la sécurisation des espaces maritimes de l'océan Indien occidental.

La République de Maurice et la Commission de l'océan Indien remercient les Etats et organisations participants pour leur contribution positive aux travaux de la Conférence et les encouragent à s'engager fermement pour la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Nous réitérons enfin notre volonté à coopérer pour assurer la sécurité maritime qui est indispensable au développement de long terme de la région.

Nous adoptons la présente Déclaration de la Conférence ministérielle sur la sécurité maritime dans l'océan Indien occidental ce 19 juin 2019 à Balaclava, République de Maurice.